

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Etaient présents : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER - Christelle LECHAUX - Damien LECOCQ – Stefan RICHTER - Bruno LEFEBVRE - Jeremy COSSON - Martine ZORRIO - Didier PRUVOST

Absent avec pouvoir : François HUET (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH)

Absents excusés : Carole DEHOLLANDER - Cyril STRAMSKI - Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire présente : Cécile SKROPETA

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : - Décision modificative n°2
Compte 1331 + 5 800.50 €
Compte 1341 + 5 800.50 €
- Délibération vente de bois
- Rectificatif de la délibération n°67/2021 sur l'organisation du temps de travail
- Délibération concernant les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Délibération concernant l'organisation d'un rallye pédestre dans le cadre de l'opération « octobre rose »
- Questions diverses

➤ **DECISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2023 (Délibération n°45/2023)**

Madame la Maire informe les conseillers qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget communal à la demande de la trésorerie suite à une erreur d'imputation de compte sur l'exercice 2022 pour l'encaissement d'une subvention.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2023 :

Section d'investissement dépenses – Virement de crédit :

- Chapitre compte 1331 + 5 800.50 euros
- Chapitre compte 1341 + 5 800.50 euros

Voté par 10 Pour

➤ **VENTE DE BOIS (Délibération 46/2023)**

Madame la Maire demande d'accepter la somme de 563.62 €, pour la valorisation du bois, suite à l'enlèvement des arbres morts ou malades du Parc Municipal situé rue du Parc, par la société SP BOIS.

Voté par 10 Pour

➤ **RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°67/2021 SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (Délibération n°47/2023)**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°67/2021 a été prise en séance du 15 décembre 2021 concernant la mise en œuvre des 1607 heures.

Cette précédente délibération n'ayant pas été soumise au Comité Technique du CIG, il nous est demandé par courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 Février 2023, de soumettre ce projet de délibération au comité technique du CIG.

Le projet de délibération ayant reçu un avis favorable du Comité Social territorial, la délibération n°47/2023 est acté par le Conseil Municipal

Voté par 10 POUR

➤ **DELIBERATION CONCERNANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (Délibération 48/2023)**

Madame la Maire fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé que :

- La notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;
- Cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Madame le maire propose à l'Assemblée :

De déterminer le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires.

Voté par 10 POUR.

➤ **DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN RALLYE PEDESTRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « OCTOBRE ROSE » (Délibération n°49/2023)**

Le conseil municipal souhaite organiser un « RALLYE PEDESTRE, le dimanche 15 Octobre 2023 à partir de 9 heures sur le parvis de la Mairie pour la lutte contre le cancer dans le cadre de l'opération Octobre Rose.

Après concertation et débat, il est décidé de fixer le montant de l'inscription au Rallye Pédestre comme suit :

- Tarif unique de 5.00 € par adulte (à partir de 18 ans)

La participation au RALLYE PEDESTRE se fera sur inscription, les bulletins d'inscription devront être déposés en mairie de Saint-Gervais avant le 5 Octobre 2023 avec le règlement correspondant au nombre de participant.

Le règlement des inscriptions se fera par chèque à l'ordre du trésor public.

Les recettes de cette manifestation seront comptabilisées au compte intitulé « 7038 - Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine » les dépenses engagées par la commune pour la manifestation seront imputées au compte intitulé « 6232 – Fêtes et cérémonies », la dépense pour le versement des bénéfiques à la Ligue Contre le Cancer sera portée au compte intitulé « 678 – Autres charges exceptionnelles.

Les bénéfiques de cette manifestation seront reversés à l'association de LA LIGUE CONTRE LE CANCER par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DÉCIDENT :

- d'autoriser cette manifestation au tarif ci-dessus proposé,
- de charger Madame le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023

Voté par 10 Pour

➤ **QUESTION DIVERSES**

* Dépôt de pain :

Un boulanger a été reçu par Madame la Maire et son Adjoint afin d'échanger sur la mise en place d'un distributeur de pain frais. Le coût pour la commune serait uniquement dû à la consommation électrique de cette machine.

* Des demandes de devis ont été effectuées pour la reconstruction du mur effondré de la villa de la Côte à Pigeon, donnant sur la sente. A ce jour, la mairie n'a réceptionné qu'une réponse.

* Le cabinet ODECIA a été recruté comme Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Parc Municipal, celui-ci est chargé d'établir le cahier des charges pour retenir un maître d'œuvre.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Mme Florence BINAUX LE CLECH

Secrétaire de séance,

Mme Christelle LECHAUX